



Frais d'agence non justifiés

Par **morgane86**, le **28/08/2011** à **10:20**

Bonjour,

Nous avons contacté une agence immobilière au mois de juin pour trouver un appartement sur albertville. L'agent nous a fait visiter un seul appartement qui nous a plu tout de suite. Ils nous ont fait rencontrer la propriétaire et payer les frais d'agence (750 euros, le prix d'un loyer avec charges)immédiatement. Nous venons d'emménager dans l'appartement et avons eu la surprise de ne plus revoir l'agence : nous avons signé le bail avec le propriétaire, nous avons fait l'état des lieux avec lui et le paiement des loyers se fait directement avec celui-ci.

L'agence immobilière n'interviendra plus.

Est-ce normal d'avoir payé des frais d'agence aussi important alors que celle-ci n'est intervenu que 10min dans toute la transaction?

Avons nous un recours pour nous faire rembourser une partie des frais d'agence payés? (nous avons choisi de passer par agence car nous pensons qu'il est important d'avoir un intermédiaire entre les locataires et les propriétaires en cas de litiges)

Merci de répondre à mes questions.

Cordialement, Morgane

Par **Domil**, le **28/08/2011** à **12:37**

Non, les frais d'agence sont exclusivement liés aux frais de rédaction du bail (articles 4 et 5 de la loi de 89) . Quand une agence s'occupe ensuite d'une location, c'est le bailleur qui la rémunère exclusivement

Par **fra**, le **28/08/2011** à **12:43**

Bonjour,

Ici, il semble que l'agence se soit retirée avant la signature du bail qui a eu lieu, seulement, entre bailleur et locataire. Donc, les frais seraient contestables, légalement.

Par **Domil**, le **28/08/2011** à **13:16**

Ah oui effectivement, j'ai mal lu.

Donc

- soit il y a contrat entre le locataire et l'agence pour la recherche de logement (ça se fait de plus en plus, l'agence exige l'inscription du candidat-locataire, avec contrat signé), les frais sont dus par contrat, le bailleur n'est pas concerné
- soit c'est le bailleur qui a contracté avec l'agence, et c'est au bailleur de payer l'intégralité des frais d'agence, puisqu'ils n'ont pas établi le bail.